

L'INCENDIE D'UN ENTREPÔT À VITROLLES MET DE NOUVEAU EN LUMIÈRE LES INSUFFISANCES DE LA RÉGLEMENTATION

Un violent incendie a réduit à néant un entrepôt dans une zone industrielle de Vitrolles. Une nouvelle illustration des établissements qui échappent à la réglementation ICPE, alors que des produits explosifs y étaient stockés.

C'est un incendie impressionnant qui s'est déclenché, mardi 5 décembre en fin d'après-midi, dans la zone industrielle de l'Anjoly à Vitrolles (Bouches-du-Rhône) pour une cause indéterminée à ce stade. Au cœur du sinistre, un entrepôt de 2 500 mètres carrés (m²) qui a été entièrement détruit. L'intervention de 160 pompiers et 75 engins a évité la propagation du feu aux entrepôts voisins.

Aucune victime n'est à déplorer et les pollutions semblent contenues. Concernant l'eau, les pompiers ont mis en place des capacités de rétention des eaux d'extinction qui ont fonctionné et ont évité une pollution de La Cadière, petite rivière qui coule à proximité, explique le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Sdis 13). Côté pollution atmosphérique, les mesures effectuées ne révèlent rien de significatif, ajoute ce dernier. Les pompiers ont toutefois évacué un camp de gens du voyage qu'il a dotés de masques FFP3. Les contrôles effectués sur les tenues des sapeurs-pompiers eux-mêmes se sont révélés rassurants en termes de résidus polluants.

Malgré ces premiers résultats rassurants, ce sinistre pose une nouvelle fois la question de la bonne application et du contrôle de la réglementation des installations classées (ICPE). Les premiers éléments recueillis permettent de dire que l'entrepôt a été loué par une société civile immobilière à trois sociétés différentes, qui y stockaient dans, respectivement, 1 000 m², 500 m² et 1 000 m², des marchandises générales, des produits ménagers, des surgelés et des artifices. Parmi ces entreprises figurent la société Davitrans, spécialisée dans le transport de fret, la société AP Meuble, spécialisée dans le commerce de meubles, ainsi qu'une société qui stockait vraisemblablement des produits surgelés. Si la composition et la quantité des produits entreposés restent incertaines, les explosions survenus durant l'incendie ont révélé la présence des feux d'artifice.

Le régime ICPE méconnu

L'entrepôt n'était pas une installation classée à la connaissance du Sdis. La préfecture et la Dreal ne l'identifient pas comme telle non plus, ce qui peut expliquer son absence de la base des ICPE sur le site

Géorisques. La gérante de la société Davitrans, qui a bien voulu répondre à *Actu-Environnement*, indique ne pas avoir connaissance de cette réglementation, tout en précisant qu'elle ne stockait pas d'artifices dans sa cellule.

Pourtant, il existe de fortes probabilités que cet entrepôt aurait dû faire l'objet d'une procédure au titre de la réglementation des ICPE. En premier lieu, les artifices sont des produits explosifs dont le stockage est visé par la rubrique 4220 de la nomenclature des ICPE. Celle-ci impose un régime de déclaration avec contrôle périodique à toute installation stockant plus de 30 kg de matière active, voire dès le premier kilo selon la division de risque du produit explosif considéré. Les régimes plus sévères de l'enregistrement ou de l'autorisation peuvent être applicables si les quantités susceptibles d'être présentes dans l'installation sont plus importantes.

En second lieu, les entrepôts couverts stockant des produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes sont soumis à déclaration avec contrôle périodique dès lors que le volume des entrepôts est compris entre 5 000 et 50 000 mètres cubes, ce qui semble être ici le cas, compte tenu de la superficie de l'entrepôt (2 500 m²) et de sa hauteur, comprise entre 4 et 7 mètres, selon les témoignages recueillis.

Le classement ICPE aurait permis d'imposer à l'exploitant de cet entrepôt la réalisation d'une étude de dangers, si le régime de l'autorisation avait été appliqué, et, dans tous les cas, des prescriptions de prévention et de protection contre l'incendie. Ce qui ne semble pas avoir été fait. Mais les enquêtes administratives et judiciaires permettront sans doute d'en savoir plus.

Cette situation pose également de nouveau la question des entrepôts exploités par plusieurs sociétés qui s'accompagne d'une mauvaise connaissance de la nature et des volumes stockés. Des problèmes récurrents, identifiés notamment par des associations, mais aussi par les services de l'État, et que la réglementation post-Lubrizol n'a visiblement pas su résoudre.

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/incendie-entrepot-vitrolles-reglementation-icpe-insuffisance-43088.php4>